



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 20 h, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ABSENT EXCUSÉ : Mr COUTANT Mathieu (qui a donné procuration à Mr REVAUD Mickaël).

Mme BOURASSEAU Natacha a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) du Centre des Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.
- 3) Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS 3MSH, relative à la création d'une unité de méthanisation et de stockages déportés sur les communes de Mauléon, St Amand sur Sèvre, Treize-Vents et Cholet.
- 4) Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique Paul Martin de Mauléon – Année 2022/2023.
- 5) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- 6) Implantation d'une armoire fibre optique par Orange sur le domaine privé de la commune.
- 7) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Natacha BOURASSEAU a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2023-062 du 10/10/2023 :**

Location d'une nacelle

OLIVIER LOCATION (Mauléon - 79700) : 204,00 € HT soit 244,80 € TTC

➤ **Décision n° 2023-063 du 13/10/2023 :**

Réfection éclairage public Rue du Calvaire, Bd Maumusson, Rue des Genêts, Rue des Roses.

Ets STURNO (Pouzauges - 85700) : 8 310,00 € HT soit 9 972,00 € TTC

➤ **Décision n° 2023-064 du 13/10/2023 :**

Mise en place éclairage passage piétons stade

Ets STURNO (Pouzauges - 85700) : **499,80 € HT soit 599,76 € TTC**

➤ **Décision n° 2023-065 du 13/10/2023 :**

Travaux d'entretien de voirie : point à temps

SARL GAUFFRETEAU (Nueil les Aubiers - 79250) : **7 750,00 € HT soit 9 300,00 € TTC**

➤ **Décision n° 2023-066 du 13/10/2023 :**

Bicouche VC N° 2

SARL GAUFFRETEAU (Nueil les Aubiers - 79250) : **6 249,75 € HT soit 7 499,70 € TTC**

➤ **Décision n° 2023-067 du 16/10/2023 :**

Entretien des accotements et haies routes communales

SAS GABARD (St Amand sur Sèvre – 79700) : **13 518,00 € HT soit 16 221,60 € TTC**

➤ **Décision n° 2023-068 du 16/10/2023 :**

Taillage chemin de Charrefait

SAS GABARD (St Amand sur Sèvre – 79700) : **124,00 € HT soit 148,80 € TTC**

➤ **Décision n° 2023-069 du 18/10/2023 :**

Bulletin municipal 2024

LAU RINE GRAPHISTE (Bressuire – 79300) : **1 560,00 €**

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Arrêté de renonciation à exercer le DPU

➤ **Arrêté n° 2023-10-012 du 18/10/2023 :**

Bien situé 12 Allée du Puits Fleuri (section BD N° 198)

Délibération n° 2023-047 : Personnel communal : Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS).

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Mme le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,
- **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Délibération n° 2023-048 : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS 3MSH, relative à la création d'une unité de méthanisation et de stockages déportés sur les communes de Mauléon, St Amand sur Sèvre, Treize-Vents (85) et Cholet (49).

Mme le Maire rappelle l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 juillet 2023 de Mrs les Préfets des Deux-Sèvres, Vendée et Maine et Loire, prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS 3MSH, relative à la création d'une unité de méthanisation et de stockages déportés sur les communes de Mauléon, St Amand sur Sèvre, Treize-Vents et Cholet.

Cette consultation du public s'est déroulée du 18 septembre au 17 octobre 2023 inclus dans les mairies de Mauléon (79), St Amand sur Sèvre (79), Treize-Vents (85), et Cholet (49).

Conformément à l'article 5 de cet arrêté, les conseils municipaux de Mauléon (79), St Amand sur Sèvre (79), Treize-Vents (85), et Cholet (49) sont appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement.

Mme le Maire précise que la SAS 3MSH, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Brosses sur la commune de Mauléon a pour projet de développer l'unité de méthanisation agricole existante.

Aujourd'hui l'unité est soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Après projet, l'unité sera soumise à enregistrement au titre des ICPE.

L'unité de méthanisation est actuellement composée d'ouvrages de stockage et incorporation des intrants d'un digesteur, d'un séparateur de phase, d'ouvrages de stockage de digestats et de locaux techniques. Elle est en cours de finalisation de construction et de mise en activité.

Le projet consiste en l'optimisation des capacités de l'unité, en incorporant des quantités de matières agricoles supérieures dans le digesteur aux quantités actuelles (valorisation d'une quantité de 45 T/jr de matières entrantes dans l'unité), sans avoir besoin d'équipements supplémentaires sur le site. Afin de disposer de l'autonomie de stockage nécessaire, des ouvrages de stockage déportés de digestats seront utilisés : une fumière couverte existante et disponible sur le site de l'un des associés de la SAS pour le digestat solide ainsi que trois poches de stockage en projet pour le digestat liquide dont une au lieu-dit La Barbière à St Amand sur Sèvre.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **CONSIDERANT** l'impact de ce projet sur les infrastructures routières communales inadaptées à la rotation des véhicules utilisés pour le transport des digestats (dégradation des routes et problème de sécurité face aux autres usagers).
- **CONSIDERANT** la présence d'un certain nombre d'unités de méthanisation autour du territoire communal

- **DECIDE** d'émettre un avis **DEFAVORABLE** à la demande d'enregistrement présentée par la SAS 3MSH relative à la création d'une unité de méthanisation et de stockages déportés sur les communes de Mauléon, St Amand sur Sèvre, Treize-Vents et Cholet.

Délibération n° 2023-049 : Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques Paul Martin de Mauléon – Année scolaire 2022/2023.

Mme le Maire expose qu'il y a lieu de participer financièrement, comme l'an passé, aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques « Paul Martin » de Mauléon pour l'année scolaire 2022/2023, sachant que 12 enfants de la Commune de St Amand S/Sèvre y sont scolarisés.

Après avoir oui et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ** la participation financière qui s'élève à **8 037,30 €** pour 9 élèves primaire (**coût par élève : 337,47 €**) et 3 élèves maternelle (**coût par élève : 1 666,69 €**) afin de participer aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques « Paul Martin » de Mauléon pour l'année scolaire 2022/2023.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'**article 6558 (autres contributions obligatoires)** du Budget Communal 2023.

Délibération n° 2023-050 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Madame le Maire présente l'état des créances irrécouvrables établi par Mr le Trésorier de Bressuire.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 8 septembre 2023 s'établit à 457,14 €.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous :

Exercice 2020	Titre 141	457,14 €	Frais de mise en fourrière véhicule	Poursuite sans effet
---------------	--------------	----------	--	----------------------

- **CHARGE** Mme le Maire d'émettre le mandat au **6541** pour la somme de 457,14 €.

Délibération n° 2023-051 : Implantation d'armoires fibre optique par Orange.

Madame le Maire informe que dans le cadre de travaux d'implantation de la fibre optique sur la commune, deux armoires fibre optique vont être implantées : une sur le domaine public dans la rue de la Poste et l'autre sur le domaine privé de la commune, rue du Stade, sur la parcelle cadastrée section AZ 196.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal pour valider l'emplacement de cette installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les emplacements des armoires de fibre optique.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire dont une convention de servitude avec Orange pour l'implantation d'une armoire sur le domaine privé de la commune, à savoir la parcelle cadastrée section AZ 196.

CHARGE Mme le Maire d'émettre le mandat au **6541** pour la somme de 457,14 €.

QUESTIONS DIVERSES.

Délibération n° 2023-051 : Implantation d'armoires fibre optique par Orange.

Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables : Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023.

Principales mesures de la loi : les communes devront définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Une réunion publique est programmée par les communes de Cerizay, La Petite-Boissière, Montravers et St Amand sur Sèvre, le mardi 14 novembre 2023 à 19 h salle de la Griotte.

(1) Cirières, Saint André sur Sèvre, Le Pin.

Cimetière :

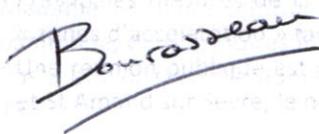
Des graviers vont être rajoutés au niveau des cavurnes et 2 arrosoirs supplémentaires mis à disposition. Un raccordement va être réalisé pour permettre un accès à l'eau dans la 2^{ème} partie du cimetière.

Accueil périscolaire :

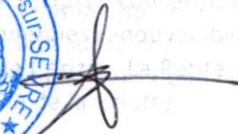
Les responsables de l'accueil périscolaire souhaitent mettre en place un accompagnement des enfants par des bénévoles (jeunes retraités, ...) pour notamment l'aide aux devoirs une fois par semaine.

QUESTIONS DIVERSES.

La secrétaire de séance,
Natacha BOURASSEAU



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY



Cimetière :

Des graviers vont être rajoutés au niveau des cavurnes et 2 arrosoirs supplémentaires mis à disposition. Un raccordement va être réalisé pour permettre un accès à l'eau dans la 2^{ème} partie du cimetière.

Accueil périscolaire :

Les responsables de l'accueil périscolaire souhaitent mettre en place un accompagnement des enfants par des bénévoles (jeunes retraités, ...) pour notamment l'aide aux devoirs une fois par semaine.

QUESTIONS DIVERSES.

La secrétaire de séance,
Natacha BOURASSEAU

Le Maire,
Sylvie BAZANTAY